

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE  
DU : 21 Février 2024  
Convocation du : 02/02/2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-un février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Janine DOTTOR, Première Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02/02/2024

Présents : MM.

DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD.

Mmes BONNETIS. DOTTOR. BISSIERE. RENNAULT. BERTAUX.

Pouvoirs : LABERNADE. a donné pouvoir à BONNETIS

Absent(s) excusé(s) : LABERNADE

Secrétaire de séance : P. BRENNE

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal pour observations et signatures. Pas d'observations.

**1-Délibération du vote du Compte Administratif 2023 (délibération n° 03/2024)**

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses : 126 177.34 €

Recettes : 187 274.51 €

Fonctionnement

Dépenses : 140 570.39 €

Recettes : 189 252.78 €

Résultat de clôture :

Investissement : 61 097.17 €

Fonctionnement : 48 682.39 €

Résultat global : 109 779.56 €

### 2-Vote du compte de gestion 2023 (délibération n° 01/2024)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la commune de St-Urcisse, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 3-Tableau d'approbation du Compte Administratif 2023 (délibération n° 02/2024)

Il est donné lecture du tableau d'approbation du compte administratif 2023.  
Approuvé à l'unanimité.

### 4-Affectation du résultat 2023 (délibération n° 04/2024)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/23 excédent de 48 682.39 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) de 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) de 48 682.39 €

Résultat d'investissement reporté (001) excédent de 61 097.17 €

### 5-Subventions 2024 aux associations (délibération n° 05/2024)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024 les montants de subventions aux associations tels que suit :

- ADMR Puymirol : 355 Euros
- Ass. Anciens prisonniers de guerre : 40 Euros
- CAUE 47 : 150 Euros
- Association Diocésaine : 120 Euros
- Souvenir français : 20 Euros
- FNACA Canton Puymirol : 30 Euros
- Sté de chasse : 500 €
- SHR : 500 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de fixer pour 2024 les montants de subventions aux associations tels qu'indiqués ci-dessus.

La dépense sera portée au BP 2024 Art. 65748

### 6-Maintien des taux locaux 2024

Il est décidé de ne pas augmenter les taux locaux en 2024.

L'état 1259 sur lequel sont appliqués les taux et qui nous permet de connaître le produit attendu, n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, la délibération de maintien des taux sera prise lors de la prochaine séance.

7-Création d'un emploi d' Attaché Territorial à TNC (20 heures/semaine) à compter du 1er mai 2024 et validation du tableau des emplois (délibération n° 06/2024)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour
  - les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/11/2023

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché Territorial, en raison d'une Promotion Interne suite à inscription sur liste d'aptitude session 06/2023 pour mise en adéquation du grade aux fonctions déjà exercées en qualité de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Attaché Territorial à TNC à raison de 20 heures par semaine.
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché Territorial.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- D'adopter le(s) propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Urcisse chapitre 012, article 64111.

Ces décisions prendront effet à compter du 1er mai 2024.

**8-Convention de co-financement ALSH LES AMIS DU RPI de Saint-Nicolas-de-la-Balerm - Autorisation signature convention avec les tarifs 2024 (délibération n° 07/2024)**

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de déterminer le co-financement d'une partie du coût de présence des enfants résidant sur la commune de St-Urcisse et fréquentant l'ALSH « Les Amis du RPI ».

Il est proposé que la mairie participe à hauteur d'un forfait de 6 € par jour et par enfant avec la répartition suivante :

- 4 € pour le fonctionnement de l'ALSH
- 2 € en déduction de la majoration appliquée aux enfants résidents hors RPI

St-Nicolas-de-la-Balerm - St-Sixte - Sauveterre-St-Denis.

Le reste à la charge des familles serait donc de 1.50 € par jour et par enfant. Cette convention prend effet au 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 avec tacite reconduction.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

A l'unanimité,

Approuve le partenariat avec l'ALSH « Les Amis du RPI »,

Autorise M. le Maire à signer cette convention de co-financement,

Dit que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours et suivants.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Fibre optique : Il est signalé qu'aucun travaux n'a été fait aux abords des maisons des familles Armilhac, Messines Julien, Rennault.

Toujours en attente d'intervention chez Mr Mme Bonnetis Michel (rétablissement de la connexion). Mr le maire doit recontacter les services concernés.

Emprunt bancaire à venir : Mr le Maire présente le choix des 3 banques contactées pour contracter un prêt dans le cadre de la rénovation de l'église de Ste Croix. Nous restons dans l'attente des propositions.

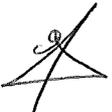
Règlement cimetière : après discussion la décision est reportée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 HS 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les six délibérations suivantes :

- Délibération du vote du Compte Administratif 2023 (délibération n° 03/2024)
- Vote du Compte de gestion 2023 (délibération n° 01/2024)
- Tableau d'approbation du Compte Administratif 2023 (délibération n° 02/2024)
- Affectation du résultat 2023 (délibération n° 04/2024)
- Subventions 2024 aux associations (délibération n° 05/2024)
  
- Création d'un emploi d'Attaché Territorial à TNC (20 heures/semaine) à compter du 1er mai 2024 et validation du tableau des emplois (délibération n° 06/2024)
  
- Convention de co-financement ALSH LES AMIS DU RPI de Saint-Nicolas-de-la-Balmerme - Autorisation signature convention avec les tarifs 2024 (délibération n° 07/2024)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 21/02/2024

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 <sup>ère</sup> Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 <sup>ème</sup> Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	Pouvoir donné à C. Bonnetis
RENNAULT Sandrine. CM			